

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ) CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance (AEPE)

Questions sur l'inscription	Réponses
Le CAP AEPE et le CAP petite enfance : c'est pareil ?	Non , pas du tout. Le CAP petite enfance n'existe plus. Le CAP AEPE (Accompagnant éducatif petite enfance) qui lui succède est complètement différent : et plus professionnalisant.
Où puis-je trouver des informations sur le CAP AEPE ?	Le référentiel et les différents textes sur le CAP AEPE sont en ligne sur : https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap_accomp_educ.html https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042657943 . Vous devez absolument en prendre connaissance avant de vous inscrire !
Où et quand dois-je m'inscrire au CAP AEPE ?	La pré-inscription se fait en ligne sur l'application Cyclades , généralement entre 16 octobre et le 18 novembre Soit depuis un ordinateur de l'établissement si vous êtes en lycée, en école, en CFA, en GRETA, Soit à votre domicile si vous êtes candidat individuel ou candidat libre Vous déposerez votre confirmation d'inscription dans votre espace candidat Cyclades vérifiée, datée et signée . Attention : aucune inscription hors délai n'est acceptée !
Vais-je recevoir une confirmation de mon inscription ?	Non puisque c'est vous qui confirmez votre pré-inscription en envoyant votre confirmation d'inscription. C'est pour cela qu'il vous est demandé de déposer votre dossier d'inscription sur l'application Cyclades. Vous ne recevrez pas de nouveau document avant votre convocation courant avril.
J'ai déposé mon récapitulatif d'inscription mais comment savoir quand auront lieu les épreuves ?	Consultez notre site internet tout au long de l'année. http://www.ac-amiens.fr Rubrique Scolarité et Etudes <input type="checkbox"/> Examens et inscriptions <input type="checkbox"/> Diplômes professionnels <input type="checkbox"/> CAP <input type="checkbox"/> CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance. Vous y trouverez des informations régulièrement mises à jour : calendrier des épreuves, imprimés à compléter, consignes aux candidats...
Quelles sont les langues vivantes que je peux choisir en épreuve facultative lors de mon inscription au CAP AEPE ?	Anglais, Allemand, Espagnol, Italien et Portugais. Si vous êtes dispensé des épreuves générales, il est inutile de vous inscrire à l'épreuve facultative.
Le logiciel d'inscription me demande si je m'inscris en forme globale ou en forme progressive : qu'est-ce que c'est ?	Selon votre statut et le type d'établissements, l'examen peut prendre 2 formes différentes : – Vous présentez toutes les épreuves <u>au cours d'une même session</u> : cette forme globale est obligatoire pour les scolaires et les apprentis ; elle est possible pour les autres candidats – Vous choisissez les épreuves que vous souhaitez présenter <u>à chaque session</u> : cette forme progressive est réservée aux candidats de la formation continue et aux candidats individuels mais n'est pas conseillée.
De quel établissement d'inscription je dépends en tant que candidat individuel ?	En tant que candidat individuel, votre établissement d'inscription correspond à un bassin d'éducation. Celui-ci est associé à votre commune de résidence.

Questions sur les dispenses et les bénéficiaires de note	Réponses
J'ai obtenu un autre CAP l'an dernier et je souhaite m'inscrire au CAP AEPE cette année : ai-je droit à des dispenses ?	Oui , si vous êtes titulaire d'un CAP, d'un BEP, d'un baccalauréat ou d'un autre diplôme de niveau 4, vous êtes dispensé des épreuves générales : français, histoire-géographie, mathématiques et EPS. Attention : bien le préciser lors de l'inscription en ligne et joindre le diplôme avec la confirmation d'inscription.
J'ai obtenu le CAP Petite Enfance en 2019. Dois-je repasser toutes les épreuves professionnelles ?	Le CAP Petite Enfance est devenu le CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance en 2020. La réglementation a ainsi changé, vous ne pouvez donc plus conserver les notes obtenues sur l'ancien diplôme des épreuves professionnelles EP1, EP2 et EP3.
J'ai obtenu un bénéfice de note à l'EP1 en 2020. Pourquoi suis-je inscrit à l'épreuve EP1 alors que je l'ai déjà passée ?	La Prévention Santé et Environnement n'est plus une sous épreuve de l'EP1, elle est devenue un enseignement général à compter de la session 2021. Vous ne pourrez plus obtenir de bénéfice de note sur cette épreuve. Vous devrez donc repasser ces deux épreuves EP1 et PSE.
Existe-t-il des dispenses d'épreuves professionnelles au CAP AEPE ?	<u>Pour les épreuves professionnelles</u> : les candidats titulaires des diplômes suivants sont dispensés des épreuves conformément au tableau ci-dessous. Le DNB ou le BAFA ne permet pas d'avoir une quelconque dispense. L'attestation de réussite intermédiaire professionnelle (ARIP) délivrée à compter de 2021 ne dispense d'aucune épreuve professionnelle du CAP AEPE. Attention à bien le préciser lors de l'inscription en ligne et à joindre le diplôme correspondant avec le récapitulatif d'inscription.

Diplôme obtenu	EP1	EP2	EP3
Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne <i>Obtenu à partir de 2000 Ministère des Sports</i>		Dispense	
Titre d'Assistant de vie aux familles <i>Obtenu à partir de 2003 Ministère de l'Emploi</i>	Dispense		Dispense
BEP agricole Services aux personnes <i>Obtenu à partir de 2013 Ministère de l'Agriculture et alimentation</i>	Dispense		Dispense
CAP Services aux personnes et vente en espace rural <i>Obtenu à partir de 2017 Ministère de l'Agriculture et alimentation</i>	Allègement de la formation		Dispense
BEP Accompagnement, soins et services à la personne <i>Obtenu à partir de 2013 Ministère de l'Éducation nationale et jeunesse</i>	Dispense	Dispense	
Mention complémentaire Aide à domicile <i>Obtenu à partir de 2000 Ministère de l'Éducation nationale et jeunesse</i>			Dispense

J'ai passé une partie de mon CAP AEPE l'an dernier, dois-je repasser toutes les épreuves cette année ?	Non , vous pouvez conserver le bénéfice des notes supérieures ou égales à 10/20 <u>pendant 5 ans</u> .
Quelles sont les langues vivantes que je peux choisir en épreuve facultative lors de mon inscription ?	Anglais, Allemand, Espagnol, Italien et Portugais. Si vous êtes dispensé des épreuves générales, il est inutile de vous inscrire à l'épreuve facultative.

Questions sur les stages et les expériences professionnelles	Réponses
Combien de semaines de stage ou d'expérience professionnelle me faut-il ?	<p>14 semaines de stage et/ou d'expérience professionnelle sont obligatoires, à raison de 32 heures/semaine Soit 448 heures.</p> <p>Les stages doivent être réalisés dans au moins 2 contextes d'exercice professionnel complémentaire. <u>Une de ces périodes doit être réalisée auprès d'enfants de moins de 3 ans.</u></p> <p>Aucune durée minimum distincte n'est requise.</p> <p>Vous devrez compléter le récapitulatif d'inscription annexe A (pour les assistantes maternelles) ou le récapitulatif d'inscription annexe B (autres candidats) figurant sur le site de l'académie d'Amiens et le renvoyer au service des examens professionnels (DEC3).</p> <p>Cette annexe doit être retournée par courrier avec accusé de réception accompagnée de toutes les pièces justificatives qui seront examinées par une commission de recevabilité : il est donc impératif de veiller à la qualité et à la numérotation de ces documents</p> <p>Des modèles de justificatifs d'expérience professionnelle et de stage sont proposés en ligne sur notre site internet https://www.ac-amiens.fr rubrique Scolarité et Etudes □ Examens/Inscription □ CAP □ Informations spécifiques au CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance.</p>
Pouvez-vous me donner des lieux de stage ?	Non , c'est à vous de chercher des structures d'accueil qui cadrent avec les exigences du règlement d'examen.
On me demande une convention de stage : avez-vous un modèle ?	Non , l'organisme de formation vous fournira une convention selon son propre modèle. Les candidats individuels fourniront leur propre modèle de convention de stage.
Quelle est la date limite pour valider les stages ?	<p>La date limite de retour des documents de stages est fixée généralement début mai, cachet de la poste faisant foi, par courrier recommandé avec accusé réception.</p> <p>Il est vivement conseillé de ne pas attendre la date limite pour adresser les documents !</p>
Est-ce que je peux produire mes derniers justificatifs après la date demandée ?	<p>Non, par souci d'égalité de traitement des dossiers, TOUS les documents, justificatifs, attestations... doivent parvenir au rectorat d'Amiens avant la date limite, cachet de la poste faisant foi.</p> <p>Il convient donc d'être très attentif et de produire l'ensemble des documents demandés, sinon vous ne serez pas autorisé à passer l'épreuve (ou les épreuves) EP1 et/ou EP2 et /ou EP3 du CAP.</p>
A partir de quelle année mon expérience professionnelle est-elle prise en compte ?	Il n'existe pas d'indication; il est conseillé comme pour les stages que l'expérience professionnelle soit récente afin de prendre en compte l'évolution des pratiques professionnelles.
À partir de quelle année mes stages sont reconnus ?	Les stages sont pris en compte dans les 3 ans avant la session (par exemple à partir de janvier 2020 pour la session 2023).

Questions sur les stages et les expériences professionnelles	Réponses
Je dois faire une période de formation en milieu professionnel (ou stage) en « EAJE » : qu'est-ce que c'est ?	<p>Les EAJE comprennent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les établissements d'accueil collectif, notamment les " crèches collectives " et " haltes garderies ", et les services assurant l'accueil familial non permanent d'enfants au domicile d'assistants maternels dits " services d'accueil familial " ou " crèches familiales " 2. Les établissements d'accueil collectif gérés par une association de parents qui participent à l'accueil, dits " crèches parentales " 3. Les établissements d'accueil collectif qui reçoivent exclusivement des enfants âgés de plus de 2 ans non scolarisés ou scolarisés à temps partiel, dits " jardins d'enfants " 4. Les établissements d'accueil collectif dont la capacité est limitée à 10 places, dits " micro-crèches " .
Puis-je faire mon stage chez un(e) assistant(e) maternel(le) ou en Maison d'Assistants Maternels (MAM) ?	<p>OUI, les stages peuvent être réalisés au domicile privé de l'assistant(e) maternel(le) ou en MAM si :</p> <p>L'assistant(e) maternel(le) est agréé(e) par le conseil départemental ;</p> <p>L'assistant(e) maternel(le) assure l'accueil d'enfant(s) depuis au moins 5 ans et</p> <p>L'assistant(e) maternel(le) a validé l'EP1 du CAP PE ou détient les unités U1 et U3 du CAP AEPE ou est titulaire du DEAP ou d'un diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance inscrit au RNCP d'au moins de niveau III.</p> <p>Les justificatifs de ces conditions sont à fournir.</p>
Je suis garde d'enfants à domicile auprès de particuliers: cette expérience est-elle reconnue?	<p>Oui, si vous avez un contrat de travail régulier.</p> <p>Non, s'il s'agit de baby-sitting occasionnel.</p>
Les stages & les expériences professionnelles effectuées à l'étranger peuvent-ils être pris en compte et mes compétences valorisées ?	<p>Vous avez la possibilité d'effectuer votre période de formation en milieu professionnel (PFMP) dans le cadre d'une mobilité européenne ou internationale sur la base d'une convention établie entre vous l'apprenant, l'établissement d'enseignement et le(s) entreprises à l'étranger. Aucune restriction n'est prévue pour l'Europe</p>

Questions sur les documents à fournir	Réponses
À qui dois-je adresser les documents ?	<p>✓ Quels documents :</p> <p>L'annexe A (assistants maternels agréés) ou B (autres candidats), la ou les attestations d'expériences professionnelles ou de stages et les justificatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les 2 fiches pour l'épreuve EP1 – L'attestation de stages ou d'activité et expérience professionnelle relative au contexte d'intervention choisi auprès d'enfants de zéro à 3 ans (l'attestation est agrafée aux fiches EP1) <p>Le projet d'accueil pour l'épreuve EP3, si c'est le choix que vous avez fait à l'inscription</p> <p>✓ À qui les adresser ?</p> <p>Au service des examens professionnels DEC3 par courrier recommandé avec AR</p> <p>✓ Quand ?</p> <p><u>Début mai</u> (consulter la note à l'attention des candidats sur le site de l'académie) sinon vous ne serez pas autorisé à passer les épreuves professionnelles</p>
Comment puis-je savoir si les pièces de mon dossier sont bien arrivées au service des examens ?	<p>Vous devez adresser votre dossier en recommandé avec accusé réception, c'est le meilleur moyen de savoir si votre dossier est bien arrivé.</p> <p>Soyez patient et surveillez votre boîte aux lettres : le retour de l'accusé réception signé peut mettre plusieurs jours !</p>
J'ai complètement oublié d'envoyer mon dossier comprenant mes justificatifs avant la date limite : puis-je les fournir plus tard ?	<p>Non, vous ne serez pas autorisé à passer l'épreuve correspondante et le diplôme ne vous sera pas délivré.</p>
J'ai envoyé les documents et les justificatifs nécessaires mais je réalise qu'il manque juste une attestation : puis-je vous l'adresser ?	<p>Oui, si c'est avant la date limite.</p> <p>Non, si c'est après la date limite, vous ne serez pas autorisé à passer l'épreuve correspondante.</p>
Comment serai-je informé si mon dossier est incomplet ?	<p>Un courrier motivé vous sera adressé par mail à l'issue de la commission chargée d'étudier la recevabilité des candidatures.</p>

Questions sur les documents à fournir	Réponses
<p>Pour passer l'épreuve professionnelle EP1 «accompagner le développement du jeune enfant », je dois rendre 2 fiches : y a-t-il un modèle spécifique ?</p>	<p>Non :</p> <ul style="list-style-type: none">- Chaque fiche est une page A4 recto-verso qui doit comporter : le nom, le prénom, le numéro de candidat ;- Police de caractères au choix ;- L'une des fiches porte sur la réalisation d'un soin du quotidien et l'autre sur l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages ;- Les 2 fiches doivent être adressées au rectorat, en recommandé avec accusé de réception, cachet de la poste faisant foi, sinon c'est la note « zéro » qui sera attribuée. <p>Pensez à en garder un double !</p> <p>Deux modèles d'en-têtes de fiches sont en ligne sur notre site internet https://www.ac-amiens.fr- rubrique Scolarité et études >Examens/ Inscription > Diplômes professionnels > CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance</p>
<p>J'ai fait ma fiche 1 mais je n'ai pas eu le temps pour ma fiche 2 : puis-je passer l'épreuve EP1 ?</p>	<p>Oui, mais vous aurez zéro à cette épreuve.</p>

Questions sur les épreuves	Réponses
J'habite à Abbeville : est-ce que je passerai mes épreuves dans cette ville ?	Non , les candidats à tout examen sont affectés en fonction de nombreux paramètres comme le nombre d'inscrits, leur répartition géographique, la capacité d'accueil des centres d'épreuves. Pour des raisons de sécurité, il faut également qu'il n'y ait pas de travaux dans les lycées... Vous pouvez donc être amené à passer vos épreuves dans le bassin d'éducation que vous avez renseigné lors de votre inscription.
Je ne suis pas autorisée à passer l'épreuve EP1, est-ce que je peux passer les autres épreuves ?	Oui , vous n'aurez pas de note à l'EP1. Vous serez sans décision finale et vous n'obtiendrez pas de diplôme.
Le temps de préparation éventuel de 1h30' à l'épreuve professionnelle EP3 « exercer son activité en accueil individuel » est-il prévu pour tout le monde ?	<ul style="list-style-type: none"> - Non pour les assistantes maternelles agréées et les employés à domicile qui ont la possibilité de présenter un projet d'accueil réel qui prend appui sur leur contexte d'intervention professionnel du domicile - Oui pour les candidats n'ayant pas de projet d'accueil individuel : il y a un temps de préparation de 1h30'. <p>Attention, ce choix doit se faire lors de la pré-inscription et ne <u>sera pas modifiable</u>.</p>
Pour l'épreuve EP3 avec projet réel, il est demandé un dossier mais sous quel format ?	<ul style="list-style-type: none"> - 5 pages A4 - Recto uniquement - Police de caractères au choix - Contenu libre et à votre initiative : texte, schémas, photo...
J'ai passé l'EP1 et l'EP3 mais je ne vois pas mes résultats, je suis sans décision finale. Est-ce normal ?	Oui : vous n'avez pas passé le CAP AEPE dans sa totalité. Vous avez uniquement 2 notes, une pour l'EP1 et une pour l'EP3. Vous n'avez donc pas de décision finale et pas de résultats au CAP AEPE. Vous ne recevrez pas de diplôme.
J'ai obtenu le PSC1 en 2010, dois-je le renouveler ?	Non , le PSC1 n'est pas nécessaire pour passer le CAP AEPE.
Quand aurai-je mes résultats ?	A l'issue du jury de délibération, courant juillet.
Je suis candidat individuel, je n'ai pas reçu mon diplôme.	En tant que candidat individuel, la délivrance n'est pas automatique. Il convient d'effectuer une demande sur notre site internet www.ac-amiens.fr rubrique Scolarité et études <input type="checkbox"/> Examens <input type="checkbox"/> Récupération et copies de diplôme.